

**CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

Convocation du : 22 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire à la salle plurivalente du groupe scolaire « L'Albanaise » sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS en début de séance : MARIN B. - GIROUD C - REVIL MD. - BUGNARD JJ - PILLET J. - ANDRE C - CLARET M - SERPOLLET B. - BRUDER H. - DEJEUX S. - DEVERS J. - GERBELOT M. - LERGES I. - MILLIOZ C. - ORTOLLAND A - QUAY L - RAISIN A. - ROSSILLON JL - SARDET D - BELLEVEGUE A. - GINET C. - RASSAT JC. - TRUCHE P - GRANGE Y. - ABRY C. - BONTRON F. - FORRAT M. - TOUSSAINT M. - TOINET R. - DERIPPE C. - LEBLOND J. - MESSAGEOT M. - BERTHET F. - MIRABE A. - RENAUD I. - FARNIER G. - MERTZ MT. - DUCLOZ G. - BORNENS P. - GIRARD S. - GROS H. - BRETON A. - FINNAZ A. - GUIGUE J-M. - BRAISSAND J-F. - BAIZET-BOYRIES F. - GALBAN F. - REY C. - LAMBERT R. - COLLET H. - DUPANLOUP A. - GARCIAZ M. - GARNIER H. - DUCROZ M. - RINALDI J-F. - PAGET M-C. - BIENFAIT M. - BOUVIER V - BUSSARD L. - NONGLATON J-L - MAZZACANE D. - MIGUET J-C. - VERGUET M.

ARRIVES en cours de séance : SIMON J-P. - JOLY.A. - BICAND JL

ABSENTS OU EXCUSES : DURET E. donne pouvoir à LAMBERT R.
DUCHENE F.- LERDA S. - BONTRON J-P. - PETELLAT R. - LEGER G - PROFIT L - NEHLIG P. - COGNARD G.
- MAYEN M-N - ANDRE H. - PRUNIER C. - MARIE J. - TRIQUET M.

1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE (Délibération n°20160229-1)

Madame Monique GERBELOT est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal prend acte du rajout à l'ordre du jour le point 2.1 portant sur le compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT. (Délibération n°20160229-1bis)

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 25 JANVIER 2016

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance précédente

2.1) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
(Délibération n° 20160229-1bis)

Monsieur le Maire présente les décisions prises en vertu de la délibération du 13 janvier 2016, à savoir :

- ✓ Décision n° 2016/001 : Acceptation de l'indemnisation du sinistre du 07/07/2015 – Destruction de 2 potelets place de l'église sur la commune déléguée d'Albens d'un montant de 635.61 €
- ✓ Décision n°2016/002 : Acceptation de la proposition de la société ORANGE pour l'enfouissement du réseau de communication électronique dans le cadre du projet d'aménagement « Les Promenades de Bacchus » sur la commune déléguée d'Albens, pour un montant de 3.021,55 € HT.
- ✓ Décision n° 2016/003 : Acceptation du remboursement de la franchise du sinistre du 29/07/2015 sur la commune déléguée d'Epersy – Destruction d'un poteau incendie, pour un montant de 253,00 €
- ✓ Décision n° 2016/004 : Choix de l'entreprise PORCHERON Frères pour le lot 2 « Travaux de câblage et d'éclairage » des travaux d'aménagement « Les Promenades de Bacchus » sur la commune déléguée d'Albens, pour un montant de travaux de 48.572,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/005 : Renouvellement de la demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour l'aménagement « Les Promenades de Bacchus » sur la commune déléguée d'Albens pour un montant de travaux de 644.686,00 € HT
- ✓ Décision n°2016/006 : Renouvellement de la demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour l'aménagement d'une zone artisanale sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte pour un montant de travaux de 115.000,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/007 : Demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour l'installation de dispositifs de défense incendie sur les communes déléguées de Cessens et Epersy pour un montant de travaux de 175.963,10 € HT.

3) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES STRUCTURES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES (Délibération n° 20160229-3)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 25 septembre 2015 modifié par l'arrêté Préfectoral du 22 décembre 2015 portant sur la création de la Commune Nouvelle d'Entrelacs,
 Vu l'installation du nouveau conseil municipal d'Entrelacs en date du 4 janvier 2016,
 Vu l'adhésion de la Commune d'ALBENS et par substitution l'adhésion de la Commune Nouvelle d'Entrelacs au Syndicat du Sierroz,
 Vu le code général des collectivités et notamment son article L5211-8,

DESIGNE en qualité de délégués au Syndicat du Sierroz

- ✓ ANDRE Hervé
- ✓ DUCLOZ Gilbert
- ✓ LEBLOND Jean
- ✓ NEHLIG Patricia

4) AFFAIRES RELEVANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : précisions (Délibération n° 20160229-4)

Lors de sa séance du 13 janvier 2016, le Conseil Municipal a accordé au Maire certaines délégations en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT et notamment en matière d'actions en justice et de demandes de subventions à l'Etat, sans pour autant en avoir défini les conditions. Suite à une remarque de la Préfecture, il convient que l'assemblée se prononce sur les conditions précises d'exercice de ces délégations.

MG 

Après discussion, le Conseil Municipal **PRECISE** que :

- En ce qui concerne les **actions en justice** ou en ce qui concerne la **défense de la commune dans les actions intentées contre elle**, la délégation a une portée générale quelles que soient les circonstances de l'action en justice.
- La délégation relative **aux demandes de subventions** à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, alinéa 26° de l'article L 2122-22 du CGCT est une délégation générale et concerne toutes demandes de subventions tant en fonctionnement qu'en investissements, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Arrivée de Messieurs Jean-Paul SIMON, Jean-Luc BICAND et de Madame Aurélie JOLY

5) AFFAIRES RELEVANT DES FINANCES

5.1. Débat d'Orientation Budgétaire (Délibération n° 20160229-5.1)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,
CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur Bernard MARIN et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, pour le budget de la commune, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

(voir DOB 2016 en annexe)

Monsieur André ORTOLLAND, intervient pour préciser que l'objectif de réduction de 10 % des dépenses sur le chapitre 011 est difficilement quantifiable, et qu'il serait préférable de fixer une somme comme par exemple 130 000 €.

Monsieur Bernard MARIN précise qu'il a bien conscience de la difficulté qu'il y a à poser des indicateurs en la matière, notamment si l'on tient compte des nouveaux changements qui vont encore intervenir sur les finances d'Entrelacs dès 2017. En effet, Entrelacs sera amenée à intégrer certaines compétences actuellement assurées par la Communauté de Communes du Canton d'Albens et qui ne seront pas reprises par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac lors de la fusion avec la CCCA. Il charge donc la commission Finances de réfléchir au meilleur moyen pour fixer les indicateurs et en assurer leur suivi. L'objectif commun affiché étant de tout mettre en œuvre pour gérer au mieux la section de fonctionnement afin qu'Entrelacs dégage des moyens d'autofinancement pour ses investissements.

HC

BM 3

Monsieur André ORTOLLAND, précise également, qu'il convient face aux décisions financières, et notamment parce qu'Entrelacs est un terrain « vierge » de se poser les questions suivantes :

- Sur quoi on s'engage ? (champ des compétences)
- Qui paye ? (contribuable ou l'utilisateur)
- Devons nous faire ou faire faire (régie directe ou externalisation du service)

Monsieur Bernard SERPOLLET, intervient sur la question des économies d'énergies notamment au niveau des bâtiments communaux et de l'éclairage public qui par certains endroits devient obsolète. Quelle place envisageons-nous pour cette question ?

Madame Martine CLARET pose la question des liaisons aux niveaux des déplacements entre les communes déléguées.

Monsieur Bernard MARIN précise que dans le cadre de l'intégration de la CCCA dans la Communauté d'Agglomération de Grand Lac, Entrelacs sera intégrée dans l'étude en cours sur le plan de déplacement urbain. Monsieur Jean-Christophe RASSAT précise qu'au niveau intercommunal, une subvention a été accordée pour financer une étude de 5 jours focalisée sur les modes de déplacements de moins de 3 kms du Collège.

Monsieur Claude GIROUD, précise qu'il est content de la qualité de ce premier débat d'orientation budgétaire pour Entrelacs. Le choix de se réunir et de former une commune nouvelle, dans le contexte financier qui nous a été présenté, est sans nul doute la bonne décision, pour nos populations, nos communes déléguées. L'objectif c'est d'optimiser la gestion à tous les niveaux, personnel, mise en œuvre, social et transports. Le personnel d'Entrelacs est également remercié pour son implication à la mise en œuvre de la Commune Nouvelle.

Monsieur Claude GIROUD, propose également de formuler 3 vœux lors de cette séance :

- Soutien aux agriculteurs, face aux conditions économiques difficiles dans lesquelles ils exercent leur métier
- Demande que le pôle France et Espoir de gymnastique aérobic reste sur Aix les Bains. Aurélie JOLY, conseillère municipale, mais également championne du monde par équipe de gymnastique aérobic, intervient pour soutenir cette demande et préciser les conséquences d'une telle décision sur l'avenir de la gymnastique aérobic et pour les jeunes athlètes.
- Soutien à TV8 Mont Blanc pour que cette télévision locale, qui assure la promotion des pays de Savoie, retrouve une diffusion par Canal Satellite, afin de garder une diffusion le plus large possible.

L'Assemblée émet un avis unanime pour ces 3 vœux.

MC

BM

5.2. Ouverture de crédits budgétaires 2016 (Délibération 20160229-5.2)

En attendant le vote du budget des dépenses doivent être engagées pour assurer le bon fonctionnement de la commune d'Entrelacs. Il convient pour cela d'ouvrir des crédits pour autoriser certaines dépenses d'investissements, non couvertes par les restes à réaliser.

L'ouverture des crédits peut se faire dans le limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2015 auxquels on ajoute les décisions modificatives intervenues sur l'année 2015, sans prendre en compte les crédits affectés au remboursement de la dette.

La Conseil Municipal,

DECIDE d'ouvrir les crédits budgétaires 2016 suivants :

N° opération	Libellé Opérations	N°compte	Montant
Non affecté		2111	1 010 €
Non affecté		2115	3 350 €
101	Groupe scolaire Allobroges Albens	2313	5 000 €
915	Voirie Albens	2112	5 000€
928	Cimetière Albens	2158	2 158€
939	Bâtiment ST II Albens	21571	340 €
965	Promenade de Bacchus	2315	200 000 €
Non affecté	Produit des cessions	024	20 201 €

5.3. Délibération fixant les durées d'amortissements pour le budget général (M14) et le budget du service de l'eau (M49) (Délibération 20160229-5.3)

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. **L'instruction M14** rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal. Il en est de même pour **l'instruction M49** en ce qui concerne les services publics d'eau potable.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissements par instruction et par compte.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les règles de gestion concernant les amortissements de la façon suivante :

- ✓ les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC,
- ✓ le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- ✓ tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- ✓ les biens acquis pour un montant inférieur à 200 € TTC seront amortis en une seule année.
- ✓ Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
INSTRUCTION M14		
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	15 ans
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurant d'intérêt national	30 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
2151	Réseaux de voirie	30 ans
2152	Installations de voirie	25 ans
2153	Réseaux divers	30 ans
2156	Matériels et outillages d'incendie et de défense incendie	15 ans
2157	Matériels et outillages de voirie	15 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	15 ans
2181	Agencements, aménagements de bâtiments	17 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

M B 

<i>Biens ou catégories de biens amortis</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
INSTRUCTION M49	
Ouvrages de génie-civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	50 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation, installations de traitement de l'eau potable ...	10 ans

5.4 Travaux effectués par la commune de La Biolle dans le cadre du maillage bilatéral entre les installations du Syndicat Mixte du Rigolet et du syndicat de la Veïse (Délibération n° 20160229-5.4)

Par délibération du 13 avril 2015, le syndicat mixte du Rigolet précisait que les travaux de maillage Veïse/Rigolet ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de La Biolle.

Il était convenu que les communes de Cessens et St Germain la Chambotte participent à cette opération à hauteur respectivement de 11 616.43 € et 16 507.56 €.

Dans le cadre de la création d'Entrelacs, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER le versement de la somme de 28 123.99 € au syndicat du Rigolet par substitution aux communes de Cessens et St Germain la Chambotte,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans ce dossier.

5.5. Garantie d'emprunt pour la construction par l'OPAC de 10 logements collectifs situés sur la commune déléguée d'Albens, rue Joseph Michaud (Délibération n° 20160229-5.5)

Monsieur Claude GIROUD se retire pour la présente délibération.

VU les articles L2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le contrat de prêt n°43141 en annexe signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

VU la délibération du 23 décembre 2010, de la commune d'Albens qui s'est engagée conjointement avec le Département de la Savoie à garantir les prêts que l'OPAC serait amenés à contracter pour la réalisation d'appartements intergénérationnels rue Joseph Michaud sur la commune d'Albens ;

DELIBERE

- **Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune d'Entrelacs accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°43141, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC DE LA SAVOIE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

- **Article 2** : La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

5.7. Travaux de rénovation dans un appartement communal de la commune déléguée de Cessens (Délibération n° 20160229-5.7)

Des frais ont été contractés par un locataire dans un appartement loué par la commune sur la commune déléguée de Cessens. Le montant des travaux s'élève à environ 200 € et sera pris en charge sur présentation du justificatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au locataire de l'appartement, le montant des travaux effectués qui s'élève à environ 200 € sur présentation du justificatif.

5.8. Fixation des Indemnités des élus : précision (Délibération n°20160229-5.8)

Le regroupement des 6 communes pour créer la commune nouvelle amène un conseiller municipal de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte, qui est également agent communal à la commune d'Entrelacs, à démissionner de ses fonctions ; il ne doit donc plus percevoir d'indemnités, à partir du 31/12/2015. Une erreur s'est glissée dans la délibération n° 20160125-5. Il convient donc de retirer Jean-Pierre GERMAIN du tableau des indemnités des élus, n'étant plus conseiller municipal. Une autre erreur s'est glissée dans la délibération n° 20160125-5, l'attribution de l'indemnité à Monsieur Jean-Jacques BUGNARD a été omise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le retrait dans le tableau des indemnités des élus de Jean-Pierre GERMAIN,

DECIDE l'attribution de l'indemnité de Jean-Jacques BUGNARD, adjoint à la commune déléguée d'Albens, au taux de 11.40 % de l'indice brut 1015.

5.9 Fixation du tarif d'occupation du domaine public en ce qui concerne les emplacements de stationnement de taxi (Délibération n° 20160229-5.9)

La commune d'Entrelacs dispose de 3 emplacements de taxi 2 situés sur la commune déléguée d'Albens et un emplacement sur la commune déléguée de Saint Girod. Il est proposé d'en fixer le tarif d'occupation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit le tarif d'occupation du domaine public pour les emplacements de stationnement des taxis :

- ✓ 20 €/mois sur le territoire de la commune déléguée d'Albens,
- ✓ 20 € à l'année sur le territoire de la commune déléguée de St Girod.

M G

PM

6) AFFAIRE RELEVANT DES RESSOURCES HUMAINES

6.1. Fixation du nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité au comité technique et décision de recueil de l'avis des représentants d'Entrelacs. (Délibération n° 20160229-6.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 janvier 2016 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune d'Entrelacs égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune d'Entrelacs.

Monsieur le Maire propose GARNIER Henri et LEBLOND Jean comme représentant de la commune d'Entrelacs pour siéger à ses côtés au comité technique. Les personnes désignées acceptent cette fonction.

IL rajoute que le nombre de représentant au CHSCT sera identique.

6.2. Convention auprès du Centre de Gestion de la Savoie pour l'adhésion au service de médecine préventive (Délibération n° 20160229-6.2)

Suite à la création de la Commune Nouvelle d'Entrelacs au 1^{er} janvier 2016 au lieu et place des communes déléguées, il convient d'établir une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive entre le CDG73 et la commune d'Entrelacs.

Cette convention renouvelable par reconduction expresse, prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 ans. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui représente 0.33% de la masse salariale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ l'adhésion de la commune nouvelle d'Entrelacs au service de médecine préventive du CDG73 pour l'ensemble du personnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, dont le projet est joint à la présente, et tous documents s'y rapportant.

H G

34



6.3. Convention auprès du Centre de Gestion de la Savoie pour l'assistance et le conseil en prévention des risques professionnels (Délibération n° 20160229-6.3)

Les communes d'Albens et de Cessens adhéraient, avant le 1^{er} janvier 2016, à l'offre de base du service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Savoie. Le CDG73 propose à la Commune Nouvelle d'Entrelacs d'adhérer à ce service.

Ce service permet aux communes adhérentes de bénéficier d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions qui relèvent de la prévention des risques professionnels. La Commune Nouvelle d'Entrelacs doit désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller en prévention des risques professionnels. Ce dernier ne pourra correspondre et apporter des réponses qu'à l'interlocuteur désigné par l'autorité territoriale ou à défaut à un agent dûment mandaté par cette dernière.

Le tarif forfaitaire de l'adhésion au service de conseil et d'assistance est fixé à 200 € par an pour les collectivités et établissements employant plus de 50 agents.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle sera renouvelable deux fois par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion de la commune nouvelle d'Entrelacs au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Savoie,

DESIGNERA un référent interlocuteur privilégié du conseiller en prévention des risques professionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, dont le projet est joint à la présente, et tous documents s'y rapportant.

6.4 Création d'un poste de rédacteur (Délibération n° 20160229-6.4)

Suite à la réussite au concours de rédacteur 2015 par un agent administratif de 1^{ère} classe, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs

- ✓ Création d'un poste de rédacteur à temps complet catégorie B à compter du 1^{er} mars 2016,
- ✓ Suppression d'un poste d'agent administratif de 1^{ère} classe à temps complet catégorie C, à la titularisation de l'agent dans le grade de catégorie B.

7) AFFAIRES RELEVANT DE L'URBANISME ET DU FONCIER

7.1. Vente de parcelles situées sur la commune déléguée de Saint Germain la Chambotte, parcelle D 1036 (24m² env.) à Monsieur CORROYER et achat de la parcelle D 1028 (18m² env.) (Délibération n° 20160229-7.1)

La commune déléguée de Saint Germain la Chambotte a depuis de nombreuses années engagées des discussions pour régulariser un échange de terrain avec Monsieur CORROYER.

La commune d'Entrelacs se propose d'échanger la parcelle D 1036, environ 24m², contre la parcelle D1028 de Monsieur CORROYER de 18 m² environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'échange avec une soulte de 90 € en faveur de la Commune, entre la parcelle n° D 1036, d'environ 24 m², de M. CORROYER contre la parcelle communale n° D 1028 d'environ 18 m²,

FIXE le prix à 15 € le m², selon l'avis de France Domaines du 19 février 2016,

DIT que les frais de géomètre et de notaire liés à cet échange seront pris en charge par la commune.

7.2. Vente d'une emprise issue de la parcelle B 1001p (94m²) située sur la commune déléguée de Saint Germain la Chambotte à Monsieur Eric DURET (Délibération n° 20160229-7.2)

Dans le cadre du réaménagement de la place centrale de la commune déléguée de Saint Germain la Chambotte, il a été décidé de supprimer un accès correspondant à une emprise d'environ 94 m². Cette emprise pourrait être cédée à Monsieur Eric DURET.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la vente à M. DURET Eric d'une partie de la parcelle n° B 1001, d'environ 94 m²,

FIXE le prix à 25 € le m², selon l'avis de France Domaines du 19 février 2016,

DIT que les frais liés à l'établissement de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

MG

BM

7.3. Conditions d'acquisitions financières et juridiques d'un local communal auprès de l'OPAC de la Savoie et condition de réalisation du programme Rue Joseph Michaud situé sur la commune déléguée d'Albens (Délibération n° 20160229-7.3)

Monsieur Claude GIROUD se retire pour la présente délibération.

Le 10 juin 2015, la commune d'Albens a délibéré pour fixer les conditions d'acquisition financières et juridiques d'un local communal auprès de l'OPAC de la Savoie et les conditions de réalisation du programme rue Joseph Michaud.

Il est proposé d'apporter une rectification à cette délibération qui n'a pas encore créé d'effet.

En effet, le prix de la vente en VEFA s'établi à 260 883.99 € TTC et non à 268 484 € TTC comme initialement prévu dans la délibération du 10 juin 2015 d'Albens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la rectification de la délibération de la commune d'Albens du 10 juin 2015, concernant les conditions d'acquisitions financières et juridiques d'un local auprès de l'OPAC de la Savoie et les conditions de réalisation du programme Rue Joseph Michaud à Albens, et qui porte notamment sur le prix de vente en VEFA qui s'élève à 260 883,99 € TTC.

Retour de Monsieur Claude GIROUD

La séance est levée à 23h00.

Fait à ENTRELACS le 7 mars 2016,

Monique GERBELOT
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,

